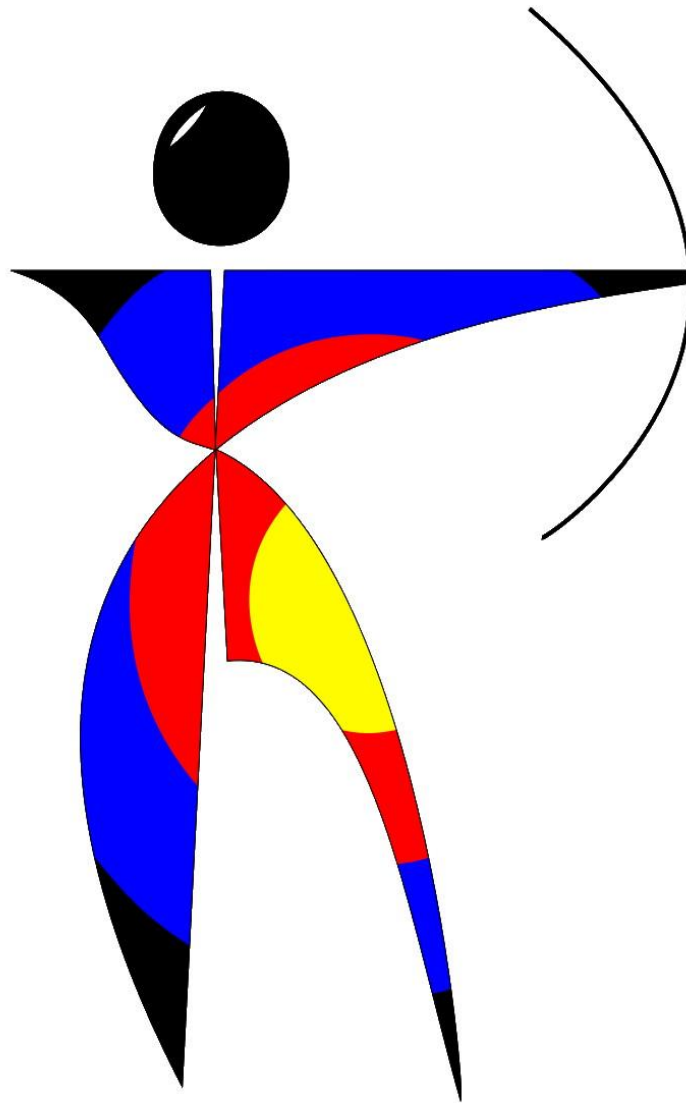


+



# *Livret d'Accueil*

Site internet : <http://archers-gennevillois.fr>  
Courriel : [contact@archers-gennevillois.fr](mailto:contact@archers-gennevillois.fr)

# S'ASSOCIER EST UN DROIT

Le droit de s'associer appartient au domaine des libertés publiques garanties par la constitution.

L'association de personnes mettant en commun leur savoir et/ou leurs activités est si fréquente dans tous les domaines, qu'elle est régie par une loi spécifique :

La Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Le système associatif s'exerce dans des domaines aussi divers que : amical, culturel, (musique, théâtre...) enseignement, jeunesse et éducation populaire, loisir et temps libre, patriotique, philosophique, politique, religieux, revendicatif, social et bien entendu sportif, donc dans tout ce qui touche à la vie quotidienne du citoyen.

*Pour nous, archers, de tous niveaux, s'associer, c'est se grouper pour œuvrer ensemble à la réalisation de notre objectif :*

*La pratique du Tir à l'Arc...*

*...du Loisir à la Compétition, du Débutant au Haut Niveau.*

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

*" LES ARCHERS GENNEVILLOIS "*

## TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### **Article 1 - Objet - Siège**

L'Association dites « *Les Archers Gennevillois* » fondée en l'an 2000 a pour objet la pratique et la promotion du tir à l'arc.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social: *Gymnase Caillebotte, 11 rue Deslandes, 92230 Gennevilliers.*

Elle a été déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine, le 04 Mai 2000 sous le n° 17024366

### **Article 2 - Moyens d'action**

Les moyens d'actions de l'Association sont : la tenue d'assemblée périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement, de compétitions, de conférences et cours sur les questions sportives.

L'Association communique notamment à travers son site internet « *archers-gennevillois.fr* »

L'association s'interdit tout prosélytisme présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **Article 3 - Membres - Cotisations**

L'Association se compose d'actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Pour être membre il faut être agréé par le Comité de Direction et s'être acquitté de sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

## **Article 4 - Démission - Radiation**

La qualité de membre peut se perdre :

- par démission,
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction pour non-paiement de la cotisation,
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications. Cette décision est alors inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

La démission ou la radiation ne peut en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement ou dédommagement de la part de l'Association ou de son représentant.

## **TITRE II - AFFILIATION**

### **Article 5 - Affiliation**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A)

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.T.A., ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération.

- A licencier, sous réserve de l'agrément du Comité de Direction, toute personne désirant pratiquer le tir à l'arc au sein de la fédération ainsi que tous les membres de son Comité de Direction.

- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui pourraient lui être infligées par application des statuts et règlements de la fédération.

## **TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 - Comité de Direction**

Le Comité de Direction de l'Association est composé de 6 membres au moins et de 13 membres au plus. Ils sont élus au vote à bulletins secrets pour 4 ans (correspondant aux années où se déroulent les Jeux Olympiques d'été) par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre licencié âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Pour les mineurs de moins de 16 ans, est électeur un responsable légal.

Est éligible au Comité de Direction, toute personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de sa cotisation. Cette personne doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Les membres sortant son rééligibles.

Les différentes charges des membres du Comité de Direction sont précisées dans le règlement intérieur établi par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante, valide cette nomination pour le temps qui s'écoulera jusqu'au prochain renouvellement du Comité de Direction.

Le Comité de Direction peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif. Il peut également désigner les membres d'honneur de l'Association et faire ratifier par l'Assemblée générale leurs nominations.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

## **Article 7 - Réunion du Comité de Direction**

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de vote, une majorité des deux tiers des membres élus est requise pour valider les décisions.

Tout membre du Comité de Direction qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont adoptés lors de la réunion suivante du Comité de Direction et signés par le Président et le Secrétaire.

## **Article 8 - Le Bureau**

Le Comité de Direction élit, parmi ses membres et par un vote à bulletin secret, son bureau comprenant :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Trésorier,

Le Trésorier-Adjoint,  
Le Secrétaire,  
Le Secrétaire-Adjoint

L'Assemblée Générale est appelée à ratifier l'élection du Président.

### **Article 9 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus à l'alinéa 1 de l'article 3. Elle se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est fixé par le Comité de Direction.  
Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts et du règlement intérieur.

Pour toutes les délibérations, autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Le nombre de pouvoirs par membre est limité à deux.

### **Article 10 - Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 3 est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à 6 jours au moins d'intervalle.

Cette Assemblée délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

## TITRE IV - REPRESENTATION

### Article 11 - Représentation de l'Association

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ainsi que dans toutes les instances (régionale et départementale) dont fait partie l'association ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité de Direction.

## TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 12 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres adhérents actifs. Cette proposition doit être soumise au bureau au moins 1 mois avant la tenue de l'Assemblée.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés à l'alinéa 1 de l'article 3.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

### Article 13 - Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'alinéa 1 de l'article 3. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette assemblée.

## **Article 14 - Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations poursuivant le même objet.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Sont toutefois exceptés, des dispositions du présent article les biens affectés par l'Association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## **Article 15 - Notifications**

Le Président doit effectuer ou faire effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

## **Article 16 - Dépôts**

Les statuts, les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la F.F.T.A. par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

## **Article 17 - Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur a pour but d'organiser et d'administrer l'association dans le cadre du statut de l'Association.

Ce règlement est le complément des statuts indispensable à la bonne marche de l'association. Il ne peut se substituer à ceux-ci

En cas de litige ou contestation ce sont les statuts de l'Association qui s'imposent et le Comité directeur tranchera après avoir entendu les parties.



Les présents statuts, adoptés en assemblée générale du 10 mars 2018 par le vote unanime des membres présents ou représentés soit 31 voix, annulent et remplace ceux adoptés en date du 29 mars 2004.

Signatures :

Le Président

Antoine QUIQUERE

Le Secrétaire

Christophe BRIFFAULT

Gennevilliers le 10 mars 2018

# REGLEMENT INTERIEUR

## **- I - Administration de l'Association**

Le Club est administré et représenté par un Comité de Direction et son Bureau.

Elle tient une Assemblée Générale une fois par an, au moins.

## **- II - L'Assemblée Générale**

C'est l'organe général et décisionnaire de l'Association.

Elle réunit tous les membres adhérents à jour de leur cotisation et qui disposent du pouvoir de délibération. Les adhérents de moins de 16 ans sont représentés par leurs responsables légaux.

L'Assemblée Générale est l'instance qui détient des pouvoirs illimités dans l'Association, dans la limite de la légalité.

Elle élit le Comité de Direction et ratifie l'élection du Président.

**L'assemblée générale est donc le point culminant annuel de la vie de l'Association ou démocratiquement, tout membre peut intervenir.**

Lors de sa réunion, les responsables exposent le bilan de leurs activités et le soumettent, après discussion, à l'approbation des adhérents présents, chaque participant ayant la possibilité de s'exprimer. Les membres absents, ayant exprimés par écrit leur avis, peuvent demander que lecture en soit faite lors de la réunion.

Les bilans d'activités et de trésorerie sont envoyés à chaque membre de l'Association, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale établi par le Comité de Direction sur proposition du bureau est joint à l'envoi des bilans.

## **-III - Le Comité de Direction**

Le Comité de Direction est le « Conseil d'Administration » du Club.

Le Comité de Direction est composé par les membres actifs (dont le nombre est fixé par les

statuts) ayant recueilli la confiance de la majorité des membres physiquement présent à l'Assemblée Générale.

Le rôle du Comité de Direction est de :

1 - Elire parmi ses membres les titulaires des postes nécessaires à la constitution du bureau. La nomination du Président doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

2 - Représenter tous les membres de l'Association au cours de ses délibérations

3 - Contrôler le Bureau dans ses fonctions mais aussi l'aider à remplir ses tâches. Le bureau doit en effet rendre compte au Comité de Direction de sa charge à chaque réunion de celui-ci.

4 - Etre actif dans les différentes commissions instituées.

Toutes les réunions du Comité de Direction font l'objet d'un compte rendu qui sera consigné dans le « Registre des Procès Verbaux du Comité de Direction ».

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Comité de Direction, dès l'ouverture de la séance suivante.

En cas de vote, une majorité des deux tiers des membres élus est requise pour valider les décisions.

#### **IV - Le Bureau**

Le bureau est l'organe exécutif des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction.

Il les applique et prend les initiatives voulues conformément à la mission confiée.

Le bureau organise la vie sportive avec le responsable qui a été désigné. Il effectue les démarches et les achats, en relation étroite avec les responsables des Commissions.

Le bureau comprend six membres dont le rôle est défini ci-après.

#### **V - Le Président et le Vice-Président**

Le Président est élu par le Comité Directeur. L'Assemblée Générale est appelée à ratifier ce vote.

Le Président « épouse » la personne morale qu'est le Club.

Il représente le club à tous les niveaux :

- avec la ligue qui le représente à la F.F.T.A.
- avec les représentants de la municipalité
- avec les éventuels soutiens publicitaires
- dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Le président a également la tâche « d'animateur de responsables ». Il relève des décisions de l'Assemblée Générale et ne peut outrepasser ses droits ni prendre des décisions importantes engageant l'avenir du club sans consultation du Comité de Direction. Ce dernier juge s'il y a lieu de faire intervenir l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou de démission avec les mêmes prérogatives et les mêmes devoirs.

## **VI - Le Trésorier et le Trésorier-Adjoint**

Le Trésorier et le Trésorier-Adjoint sont chargés de la comptabilité du club.

Ils ont, conjointement avec le Président, la signature de toutes les pièces de recettes et de dépenses, ainsi que les mouvements de fonds, opérés sur les comptes postaux ou bancaires.

Ils doivent notamment assurer :

1 - Le reversement, au Trésorier de la Ligue ou du responsable désigné, du montant des licences et des cotisations régionales et départementales. Ils suivent pour cela les instructions transmises depuis la Fédération par le canal de la Ligue.

2 - La tenue d'un livre de compte afin de toujours savoir où en sont les finances de l'Association. Ils surveillent les divers postes de dépenses en rapport avec le budget prévisionnel et veillent à ce qu'il n'y ait pas de dépassement auquel cas, ils doivent alerter le Président et le Comité de Direction.

Le livre de compte doit être constamment tenu à jour et à la disposition de la commission de contrôle et du Comité de direction.

3 - Etablir les demandes de subventions avec le Président et le Secrétaire.

4 - Etablir le rapport financier annuel et faire le bilan de l'Association, qu'ils présenteront à l'Assemblée générale.

5 - Etablir avec le Comité de Direction le budget prévisionnel.

## **VII - Commissions de Contrôle**

### **1 - Rôle**

Une commission de contrôle, chargée de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières du club est élue au cours de l'Assemblée Générale.

### **2 - Composition**

Elle est composée de trois membres élus pour un an par l'Assemblée Générale, choisis en dehors du Comité de Direction.

Les membres sortant sont rééligibles.

### **3 - Fonctionnement**

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle donne son avis sur les comptes lors de l'Assemblée Générale.

## **VIII - Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint**

C'est sur eux que reposent toutes les tâches administratives.

Ils ont tout à connaître de la vie du club, car ils sont souvent la plaque tournante des décisions, des informations, des circulaires.

Les formalités administratives à gérer :

- la correspondance que le Président peut leur demander de rédiger,
- les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et ceux de l'Assemblée Générale (rédaction et diffusion)
- la préparation de l'Assemblée Générale
- les dossiers de demande de subvention avec le trésorier
- la tenue des archives

## **IX - Le Collectif entraîneurs**

Il est composé, de plein droit, par les entraîneurs et aide-entraîneurs diplômé(e)s du Club qui peuvent s'adjoindre d'autres membres du club.

Ils ont notamment à charge :

- de veiller au bon déroulement et à la progressivité des entraînements des archers. Pendant le déroulement des cours, chacun se doit de respecter les consignes, le rythme et les décisions du/des entraîneurs en charge de la séance.
- organiser les passages de flèches (blanche, noire, bleue, rouge et jaune) qui

sanctionnent la progression des archers, et proposer les candidats au passage des Brevets

- de proposer au Comité de Direction les candidats à présenter au passage du diplôme d'entraîneur ou aide-entraîneurs,
- être attentif à l'ensemble des archers,
- Préparer et animer les initiatives de découverte du tir à l'arc lors de « portes ouvertes » ou organisées en direction de structures extérieures (écoles, centres de loisirs, associations...),
- D'organiser les ateliers « techniques » : réglages, réalisation flèches, cordes etc...

## **X - Les Commissions**

Les commissions sont la structure de fonctionnement du Club et permettent de répartir les tâches entre ses membres.

Elles sont obligatoirement présidées et pilotées par un membre du Comité de Direction responsable de son activité, assisté par d'autres membres du Comité ou de l'Association

Le rôle de chacune des commissions est défini en annexe.

## **XI - Conditions pour l'admission de tireurs en deuxième Club.**

L'Association peut accueillir des archers en deuxième club. Ils pourront intégrer le club dès le début de saison après avoir acquitté la somme allouée au fonctionnement de l'Association (votée par le Comité de Direction) en fonction des places disponibles. Ils ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale. Leur nombre ne peut être supérieur à 10 pour cent de celui des adhérents.

## **XII - Règlement pour le tir en salle et au terrain.**

XII-1 : L'adhésion à l'association implique :

- le respect des consignes de sécurité individuelles et collectives,
- l'engagement à veiller au bon entretien du matériel et des installations utilisés par l'association,
- et, globalement, le respect de l'ensemble des clauses du présent règlement sous peine de sanction.

XII-2 : Les membres du Comité de Direction, les entraîneurs ou les responsables de tir sont habilités à faire respecter le règlement, et à demander les sanctions qui s'imposent en cas de manquement.

XII-3 : En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1er avertissement : EXCLUSION du pas de tir avec 1 semaine d'interdiction de tir;  
2ème avertissement : EXCLUSION du pas de tir avec 1 mois d'interdiction de tir;  
3ème avertissement : EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE du club.

L'archer jugé dangereux par son comportement ou une action, sera immédiatement SUSPENDU de l'Association dans l'attente de la sanction prononcée par le Comité de Direction selon l'article 4 des statuts.

Une exclusion ne conduira, en aucun cas, au remboursement total ou partiel de la cotisation. Si la faute d'un archer entraînant son exclusion à également des conséquences financières, le Club se réserve le droit d'en demander réparation y compris auprès des tribunaux.

Pour les mineurs, toute sanction fera l'objet d'une lettre adressée au(x) responsable(s) légal(aux)

XII-4 : Pour exercer le Tir à l'Arc et obtenir une licence, le futur adhérent doit se conformer à la réglementation et fournir un certificat médical lors de son inscription. Chaque adhérent doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. La cotisation est perçue pour la saison couverte par la licence de la F.F.T.A.

XII-5 : Tout membre du club pratiquant le tir à l'arc (compétition ou loisir) se conforme aux mêmes règles et a droit à la même considération.

XII-6 : Les membres du club sont également tenus d'observer le règlement municipal qui gère les installations sportives, par exemple :

- être muni et d'une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc et notamment de chaussures de sport au gymnase,
- respecter de la propreté des lieux...

Toute personne dûment mandatée par la Municipalité, peut demander aux tireurs la preuve de leur appartenance au club ou l'autorisation donnée par celui-ci.

XII-7 : Les horaires d'utilisation des installations sportives sont les horaires d'ouverture et de fermeture déterminés par le Municipalité ou éventuellement par le Comité. En conséquence les utilisateurs doivent ranger leur matériel et celui du club au plus tard dix minutes avant l'horaire de fermeture.

XII-8 : tout membre du club est concerné par l'installation, l'utilisation et le rangement du matériel utilisé par les archers ou pour la pratique du tir à l'arc.

XII-9 : Les clés du local tir à l'arc ne pourront être prises que par un adhérent adulte tireur confirmé. Le local est fait pour entreposer le matériel nécessaire à l'exercice de notre sport et pour l'administration.

XII-10 : Un responsable de tir peut être désigné. Il est un membre du Comité de Direction ou archer confirmé mandaté par celui-ci.

XII-11 : Un tireur dit « confirmé », est un tireur qui à une distance de 30 mètres a satisfait à un examen spécifique (flèche jaune) ou justifie d'une expérience et d'une pratique du tir reconnues des entraîneurs et du Comité de Direction.

XII-12 : Tout tireur débutant ne peut tirer qu'en présence d'un entraîneur ou d'un responsable de tir.

XII-13 : Tout nouvel arrivant doit s'assurer que les autres tireurs ont remarqué sa présence.

XII-14 : En cas de prêt, l'archer bénéficiaire est responsable du matériel qui lui est prêté. Il doit en prendre soin et signaler tout incident concernant ce matériel.

XII-15 : Un tireur ne peut s'attribuer, pour un usage exclusif, le matériel du Club. Par exemple un arc pourra faire l'objet d'une utilisation, sur le pas de tir, par plusieurs archers.

XII-16 : Un tireur débutant ne pourra reculer sa distance de tir qu'avec l'autorisation d'un des entraîneurs dans le cas d'un tir libre et après concertation avec les autres archers présents sur le pas de tir.

XII-17 : En cas d'affluence, le tir de chacun pourra être limité selon les directives du responsable de tir :

- tir en séries,
- nombre limité de flèches

XII-18 : toute personne demandant un certificat de transfert ne devra être redevable en rien envers le Club, sinon le certificat ne sera pas signé.

XII-19 : Consignes de sécurité :

Il est obligatoire entre autre :

- de rester 2 mètres en arrière du pas de tir après son propre tir,
- de veiller à la position des autres tireurs en enlevant ses flèches en cibles

Il est notamment interdit :

- de courir,
- de garder ses flèches à la main,
- d'aller aux résultats avec son arc et avant le signal du responsable de tir,
- de passer devant les archers qui n'ont pas terminé leur tir,
- d'armer son arc, avec flèche, autrement que face et au niveau de la ciblerie,



- d'encocher une flèche tant que des personnes sont présentes dans la zone de tir,
- de tirer lorsqu'il y a présence humaine dans l'espace séparant les cibles du pas de tir,
- pour les débutants, de tirer avant l'ordre du responsable de tir.
- d'effectuer des tirs en retrait ou en avant du pas de tir. Dans le cas de réglages de matériel, le tireur devra :
  - soit attendre la fin des tirs et, avec l'accord du responsable de tir, effectuer ses réglages seul, aux différentes distances,
  - soit obtenir que tous les archers présents tirent aux mêmes distances que lui.

XII-20 : Les adhérents de l'Association qui introduisent des personnes étrangères à l'association dans l'enceinte des lieux de tir, sont personnellement responsables de leur conduite et leur sécurité. Ils devront veiller à ce qu'ils se conforment au présent règlement.

### **XIII - ACCES AU TERRAIN**

XIII-1 : L'accès au pas de tir extérieur est réservé :

- aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation,
- aux personnes invitées ou participant à une initiative organisé par le Club,

XIII-1 : Tous les articles du Règlement Intérieur sont à prendre en considération pour le tir au terrain.

XIII-2 : Des clefs numérotées et dont il est tenu registre permettent l'accès au terrain.

XIII-3 : Chaque tireur ayant obtenu le droit d'accès recevra une clef, il devra ni la prêter ni en faire une ou plusieurs copies. Il est responsable de cette clef et de l'usage qu'il en fait et toute utilisation « abusive » est susceptible d'entraîner une sanction. Elle lui est remise en début de saison, il doit la restituer :

- en cas de sanction,
- en cas de démission.

Le fait de ne pas rendre cette clef rend l'archer redevable envers le Club,

Les utilisateurs doivent impérativement refermer la porte d'accès après leur entrée, ainsi qu'à leur sortie du terrain afin d'éviter toute intrusion de personnes étrangères au Club.

En cas de perte de la clef d'accès, l'archer est prié de le signaler à un membre du Comité. Il sera tenu de financer son remplacement.

XIII-4 : L'accès et l'utilisation du terrain « seul » ne sont permis qu'aux tireurs majeurs et confirmés, ayant obtenu l'avis favorable du Comité de Direction.

Les archers mineurs ou débutants ne peuvent tirer qu'en présence d'un tireur confirmé ayant le droit d'accès (XII-11), sauf autorisation exceptionnelle et temporaire du Président.

Des séances pourront être organisées à des distances courtes, pour des tireurs non

séances et leurs périodicités éventuelles seront définies ou autorisés par le Collectif Entraîneurs ou le Comité de Direction.

XIII-5 : Avant le début de son tir le l'utilisateur doit vérifier la présence ou non d'autres personnes dans la zone de tir et particulièrement au niveau des gardes et derrières les cibles.

XIII-5 : Les installations doivent rester propres.

XIII-6 : Toute détérioration du terrain, de son enceinte ou de la ciblérie doit être immédiatement signalée à un membre du Comité de Direction.

XIII-7 : Additif aux sanctions prévues dans le règlement intérieur (XII-3) :

une interdiction de tir sous-entend une RESTITUTION IMMEDIATE de la clef d'accès.

La non restitution de la clef d'accès ou/et utilisation du terrain malgré l'interdiction de tir entraînera l'exclusion. Cette sanction ne libère pas de l'obligation de redevance envers le Club.

## **XIV - CONCOURS EXTERIEURS**

XIV-1 : Inscriptions

Inscriptions faite sous la responsabilité du Club : Voir l'annexe « Commissions Concours »

Inscriptions individuelles :

Elles sont effectuées en prenant contact directement avec les organisateurs, et en leur faisant parvenir le montant de leur participation.

En cas de modification ou d'annulation, l'archer s'engage à prévenir lui-même de sa défection le Club ou la Compagnie qui organise le concours. Seules les annulations faites suffisamment à l'avance pourront donner lieu au remboursement et selon les règles de fonctionnement de la Compagnie ou du Club qui organisait le concours.

XIV-2 : Participation

Seuls les adhérents licenciés à la F.F.T.A. peuvent participer à tous les concours officiels, qu'ils soient qualificatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect des règlements de la F.F.T.A.

Les archers qui concourent sous les couleurs de l'association doivent proscrire toute tenue, attitude, propos ou comportement, susceptible de nuire à son image et à sa réputation.

#### XIV-3 : Déplacements

Les déplacements sur les concours seront à la charge exclusive des archers. Les éventuelles prises en charges pour les championnats de France et Championnats internationaux seront examinées chaque année en comité de Direction.

XIV-4 Toute inscription, Club ou individuelle, devra faire l'objet d'un justificatif remis au responsable de la commission ou au trésorier du Club.

#### XV - PUBLICITE

Le règlement intérieur et les statuts de l'association sont disponibles sur le site de l'association ou remis en version papier sur demande. Chaque nouvel adhérent se verra expressément informé de cette disponibilité.

**Ne jamais oublier : La faute d'un seul tireur peut entraîner la suppression de l'utilisation du terrain pour tous les autres membres du Club.**

#### **RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER LE REGLEMENT**

Ce règlement intérieur et ses annexes ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2018

# ANNEXE

Comme vous le savez, notre Club ne vit que POUR et PAR ses adhérents. Chaque commission, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur, est composée de membres du Club qui en assurent l'activité et le fonctionnement. Elles sont ouvertes à tous. Nous vous incitons à y participer activement.

## COMMISSIONS

### ***1- Commission CONCOURS***

Cette commission est sous la responsabilité d'Ivan KOVAC et Marie-Armelle DELANNOI le seconde.

Elle est chargée d'informer les archers sur les différents concours et d'impulser la participation à ceux-ci.

Elle récupère et transmet à la commission « Communication » les résultats de nos archers afin qu'ils soient recensés et diffusés sur les différents supports médiatiques.

### ***2 - Commission JEUNES***

Cette commission est sous la responsabilité de Thibault MARIE assisté de Chloé HERLANGE.

Elle développe et anime l'émulation entre les jeunes. En collaboration avec le responsable de la commission « Evènementiel », elle organise le concours annuel des d'Jeunes.

Les membres de la Commission Jeunes recueillent les avis, suggestions et critiques de tous les archers benjamins, minimes, cadets et juniors afin de les rapporter au niveau du Comité Directeur pour examen et mises en œuvre éventuelles.

### ***3 - Commission INFRASTRUCTURES ET MATERIEL***

Cette commission est sous la responsabilité de Michel GUIGNON, assisté de Pascal MARIE, Véronique VALENTIN, Jérémie et Eric REGNARD.

Elle se divise en deux départements :

- Arcs, flèches, accessoires et petits matériels,
- Infrastructures, ciblerie et accessoires de concours.

Elle est chargée d'inventorier, entretenir et renouveler le matériel du club mis à disposition des

archers ainsi que de veiller au bon état et à la mise en sécurité de nos installations. Elle suggère les évolutions et investissements qui s'y rapportent.

De plus, elle peut apporter conseils sur l'achat, l'entretien et le réglage du matériel de chacun.

#### **4 - Commission EVENEMENTIEL**

Cette commission est sous la responsabilité de Véronique VALENTIN assisté de Sylvie CHAVROT.

Elle est chargée d'organiser tous les évènements, concours et manifestations du club.

#### **5 - Commission COMMUNICATION**

Cette commission est sous la responsabilité de Tony SCHMITT assisté de Sylvie MARGULES et Diane FLEURY.

Elle est chargée de réaliser la communication interne et externe, et d'entretenir et développer l'infrastructure numérique du club.

Elle rassemble les informations concernant la vie du club et en fait la publicité à travers le site internet mais également la presse municipale et les réseaux sociaux.

## **ACCES AU GYMNASSE & CRENEAUX DE TIR**

Les séances d'entraînement au gymnase sont réparties suivant les créneaux suivant :

- Lundi**      **18 à 22h** - Tir libre archers confirmés + BE une semaine sur deux.
- Mercredi**   **17 à 18h** - Séance de réglages archers confirmés.  
                  **18 à 20h** - Cours débutants.  
                  **20 à 22h** - Tir libre archers confirmés
- Samedi**      **13h30 à 15h30** - Cours débutants.  
                  **15h30 à 16h30** - Cours deuxième et troisième années  
                  **16h30 à 19h** - Tir libres archers confirmés.

**Gennevillers le 10 mars 2018**